

Douane Canada acceptera une Déclaration d'origine pour les importations commerciales de moins de 1 600 \$CAN à la place d'un Certificat d'origine ALÉNA dûment rempli pour les importations commerciales de moins de 1 600 \$CAN. La déclaration peut être rédigée à la main, estampillée ou dactylographiée sur le contrat de vente ou sur la facture véritable des produits visés par la demande du traitement tarifaire ALÉNA. Il n'est pas permis de se servir du certificat d'origine déjà imprimé et reproduit sur la facture, mais on peut s'en servir s'il est présenté sur une feuille distincte. La forme et le contenu de la déclaration sont prescrits par la loi. Aucun écart n'est permis.

**DÉCLARATION D'ORIGINE POUR LES IMPORTATIONS COMMERCIALES
DE MOINS DE 1600 \$CAN**

J'atteste que les produits mentionnés sur cette facture ou dans ce contrat de vente sont conformes aux règles d'origine établies pour ces produits dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), et qu'ils n'ont subi aucune autre opération de traitement ou de montage à l'extérieur des territoires des parties après leur production sur ces territoires.

NOM: _____

TITRE: _____

SOCIÉTÉ: _____

STATUT: EXPORTATEUR FABRICANT DES PRODUITS CERTIFIÉS

TÉLÉPHONE: _____ FAX: _____

COUNTRY OF ORIGIN:

ÉTATS-UNIS MEXIQUE MEXIQUE ET ÉTATS-UNIS

(Aux fins de la détermination du taux de droit préférentiel qui s'applique aux termes de l'annexe 302.2, en conformité avec les règles de marquage ou selon la liste pour l'élimination des droits de douane de chaque partie.)

SIGNATURE: _____ DATE: _____